

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 2 mars 2026

**Date de la
convocation**
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2026 - 20

Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Publication ou
notification
du : **07 MARS 2026**



Le deux mars de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 14 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sandra ORLUC, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un agent de restauration, sur un emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création :

- d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les missions d'agent de restauration.

Cette modification du tableau des emplois est préalable aux nominations qui interviendront courant 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des voix, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- La création d'un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint technique territorial
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
TECHNIQUE				
Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	1
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0
Agent de maîtrise	C	1	TC	0
Adjoint technique	C	10	TC	8
Adjoint technique	C	2	2 TNC (30 H)	0
ANIMATION				
Animateur	B	1	TC	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint d'animation	C	5	TC	4
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	4	4 TNC (30H)	4
ATSEM				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	0
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
Sous-Total		42		32

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	0
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
TECHNIQUE				
Adjoint technique (2 saisonniers)	C	4	TC	2
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
ANIMATION				
Adjoint d'animation (2 Saisonniers)	C	3	TC	0
	C	2	TNC (30H)	2
	C	5	TNC (20H)	3
Sous-Total		17		7
Total		59		39

PRÉCISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à Bernes sur Oise, le 2/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANT

La Secrétaire

Céline FOURQUAUX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.